

Conformément aux dispositions de l'article 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse doit être annexée au compte administratif.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable se distingue en deux sections :

- La section de fonctionnement
- La section d'investissement

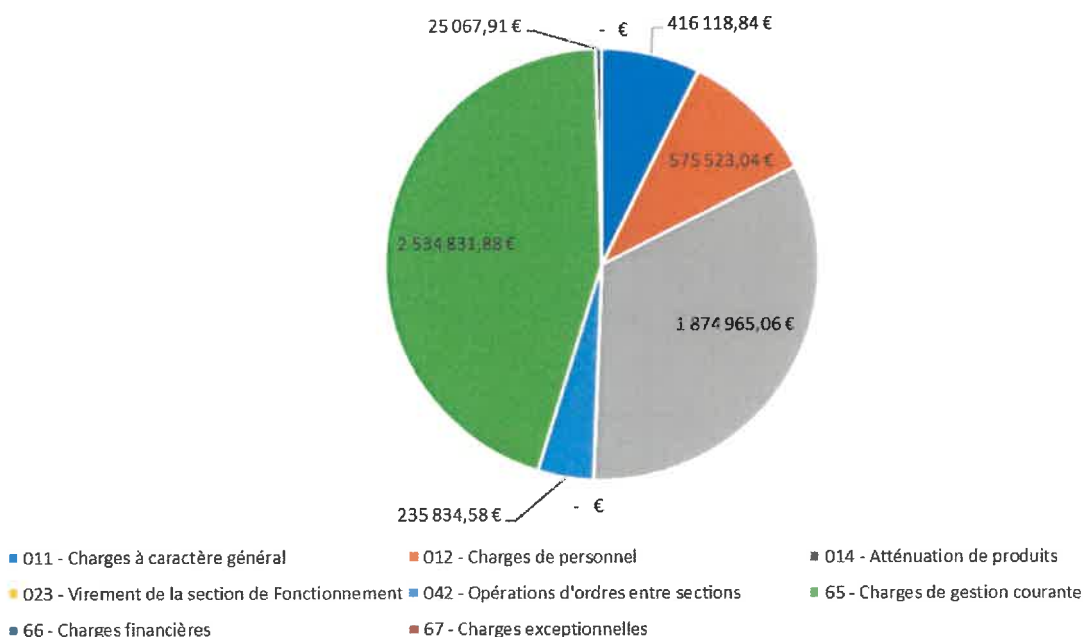
1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les dépenses

Elles se composent des :

- Charges à caractère général – Chapitre 011 : achats stockés et non stockés, des prestations de services extérieures, frais de communication et de publication, l'entretien et les réparations.
- Dépenses de personnel – Chapitre 012
- Atténuations de produits – Chapitre 014 : reversements effectués par la Communauté de Communes à ses communes membres et à l'Etat.
- Autres Charges de gestion courante – Chapitre 65 : Versements de subventions, les participations obligatoires et les contingents, indemnités.
- Charges financières – Chapitre 66
- Charges exceptionnelles – Chapitre 67
- Dotations aux amortissements – Chapitre 042

Réalisé 2023 pour 5 662 341,31€



En bref :

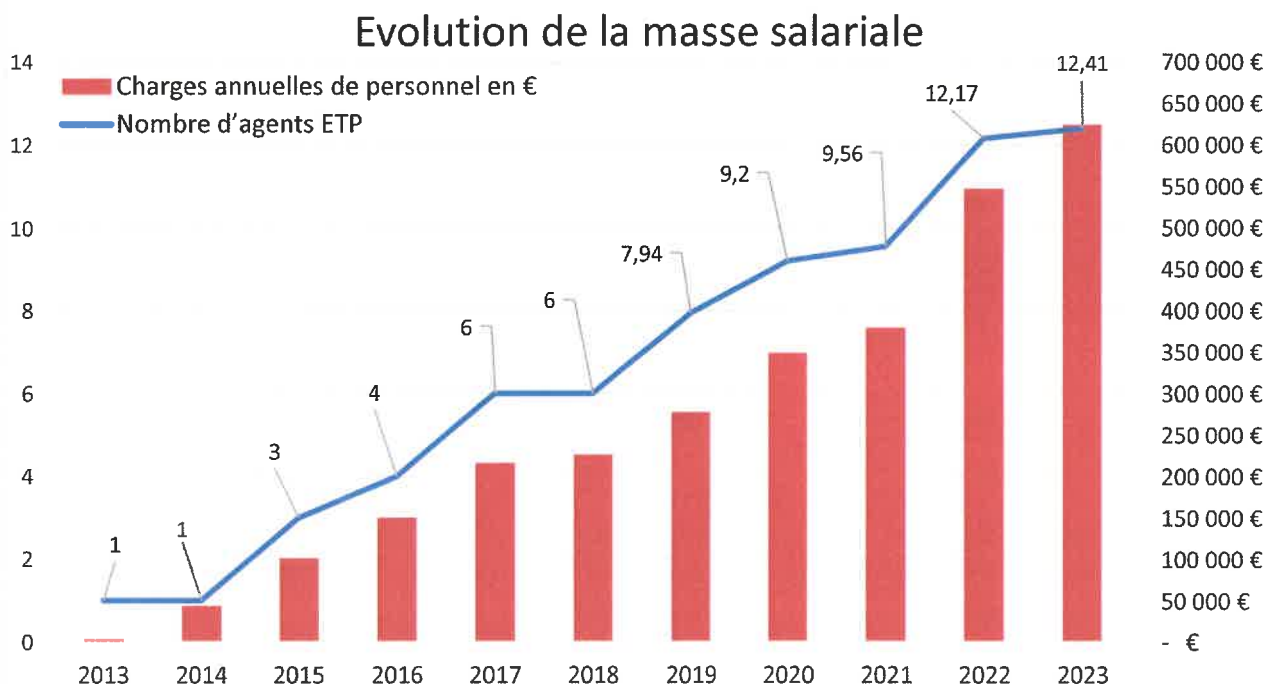
Section Fonctionnement	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	Evolution du réalisé 2022/2023
DEPENSES	5 319 869,86 €	6 819 745,44 €	5 662 341,31 €	6%
011 - Charges à caractère général	442 797,66 €	676 507,32 €	416 118,84 €	-6%
012 - Charges de personnel	547 999,24 €	659 400,00 €	575 523,04 €	5%
014 - Atténuation de produits	1 843 884,02 €	1 875 143,00 €	1 874 965,06 €	2%
023 - Virement de la section de Fonctionnement	- €	292 709,57 €	- €	
042 - Opérations d'ordres entre sections	210 246,15 €	260 000,00 €	235 834,58 €	12%
65 - Charges de gestion courante	2 265 542,62 €	2 980 990,00 €	2 534 831,88 €	12%
66 - Charges financières	9 400,17 €	74 245,55 €	25 067,91 €	167%
67 - Charges exceptionnelles	- €	500,00 €	- €	

o Les charges à caractère général (montants arrondis), entre autres :

La communauté de communes a continué à maîtriser ses dépenses avec une baisse de 6 % sur ce chapitre de dépense due principalement :

- Des travaux réalisés en interne par le service technique (dépôts sauvages notamment (- 17 000€), petits travaux de voirie, ...)
- Communication (- 4 000 €) :
 - o Travaux d'impression réalisés en interne par le service communication ;
 - o Diminution des dépenses liées à l'évènementiel ;
- Les frais de fonctionnement sont en baisse pour le siège (-9 000 €) et en hausse pour le gymnase (+6 200 € énergie et maintenance). A noter qu'un sinistre crèche, pris en charge par l'assurance est également compris).

o Les dépenses de personnel :



En 2023, deux postes sont devenus vacants :

- le poste de gestionnaire des marchés publics ;
- le poste de responsable des assemblées et des finances ;

Ces deux postes ont été remplacés par :

- un poste de responsable des finances ;
- Un poste de responsable des Assemblées et secrétariat ;

Il y a eu une augmentation du smic pour les agents avec un indice inférieur à 361 au 1^{er} mai 2023 et augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023.

○ Les atténuations de produits :

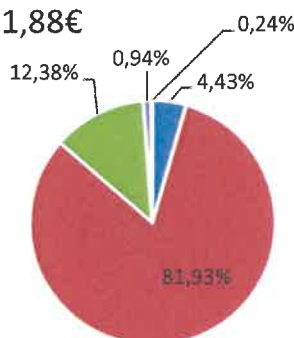
Depuis le passage de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en fiscalité professionnelle unique, l'intercommunalité perçoit en lieu et place de ses communes membres la fiscalité professionnelle du territoire et une dotation de compensation de l'Etat suite à la réforme de la taxe professionnelle. Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la Communauté de Communes notamment lorsqu'il y a des transferts de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire.

Les reversements à l'Etat comportent des prélèvements de recettes au bénéfice de l'Etat tels que :

- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) : Il permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale (montant stable à 47 309€)
- FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) : Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées (111 485€ en 2022/106 697€ en 2023)

○ Autres Charges de gestion courante :

Total 2023 : 2 534 831,88€



- indemnités
- participation et contingent
- Sauvegarde numérique
- reversement de la TEOM au Smirtom
- subventions aux associations et BAFA

o Charges financières :

Les dépenses liées à ce chapitre sont les services bancaires et assimilés ainsi que les intérêts d'emprunt.

L'évolution en 2023 est lié au déblocage des deux emprunts liés à la vidéo protection.

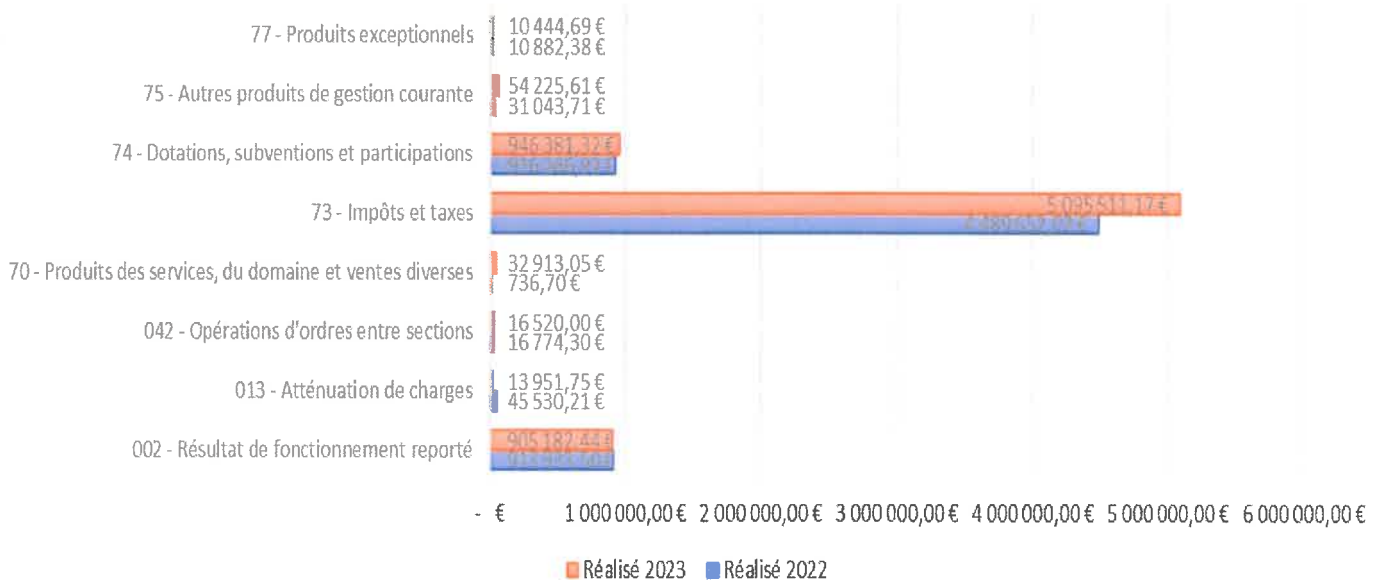
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annualité des intérêts	7 345.82 €	11 966.54 €	11 202.37 €	10 816.25 €	9 859.76 €	23 257.71
Intérêts courus non échus	-	-	5 598.37 €	-222.21 €	- 459.59 €	1810.20

B – Les Recettes

Elles se composent des :

- Atténuations de Charges – Chapitre 013 : remboursement de frais liés au personnel
- Produits des services, du domaine et ventes diverses – Chapitre 70
- Impôts et taxes – Chapitres 73 et 731 : perception de fiscalité.
- Dotations, subventions et participations – Chapitre 74
- Autres produits de gestion courante – Chapitre 75
- Produits financiers – Chapitre 76
- Recettes exceptionnelles – Chapitre 77
- Amortissements de subventions – Chapitre 042

Evolution des recettes de Fonctionnement



En bref :

Section Fonctionnement	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	Evolution du réalisé 2022/2023
RECETTES	6 424 819,74 €	6 819 745,44 €	7 075 130,03 €	10%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	913 933,50 €	905 182,44 €	905 182,44 €	-1%
013 - Atténuation de charges	45 530,21 €	42 500,00 €	13 951,75 €	-69%
042 - Opérations d'ordres entre sections	16 774,30 €	20 000,00 €	16 520,00 €	-2%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	736,70 €	750,00 €	32 913,05 €	4368%
73 - Impôts et taxes	4 489 652,02 €	4 986 655,00 €	5 095 511,17 €	13%
74 - Dotations, subventions et participations	916 266,92 €	847 058,00 €	946 381,32 €	3%
75 - Autres produits de gestion courante	31 043,71 €	17 600,00 €	54 225,61 €	75%
77 - Produits exceptionnels	10 882,38 €	- €	10 444,69 €	-4%

- Atténuation de charges :

Dans ce chapitre, sont comptabilisés, les remboursements de charges de personnel.

- Produits des services, du domaine et ventes diverses :

Ces recettes correspondent à des interventions du service technique auprès de l'association de gestion de la MARPA à Vétheuil, le remboursement par la MARPA des frais d'assistance juridique (30 559,05€) mandatés par la CCVVS, et le service commun de reprographie ;

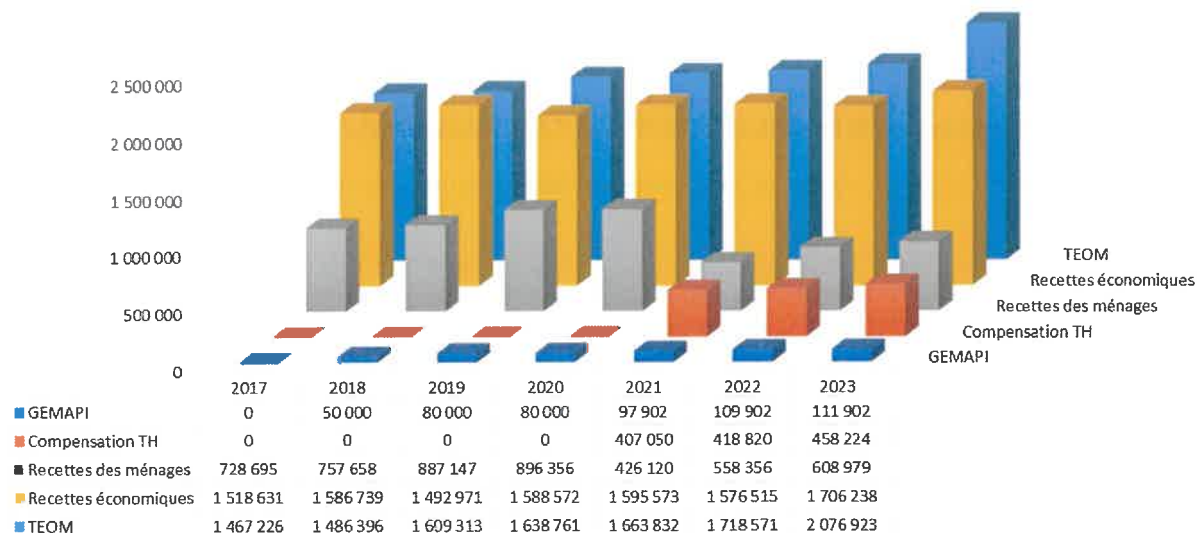
- Amortissements de subventions (opérations d'ordres entre sections) :

Ces amortissements sont de 16 520 €

- Impôts et taxes :

Il est rappelé qu'en 2023, il a fallu rembourser une quote-part sur la compensation TH perçue (environ 35 000€ mettre montant exact). Cette quote-part correspondant au remboursement du produit perçu par l'évolution du taux fiscal TH en 2019.

Evolution recettes fiscales



GEMAPI : il est rappelé que pour 114 000€ appelé, nous ne touchons que 112 000€, 2 000€ étant attribués à l'Etat pour la gestion de la collecte.

o Les dotations et participations :

La communauté de communes perçoit :

- Des dotations de l'Etat tels que la Dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation (reversée aux communes dans le cadre des attributions de compensation), une compensation partielle de la TVA sur des dépenses spécifiques,
- Des participations de la CAF pour les nombreuses actions menées autour de la petite enfance et de la jeunesse,
- Des aides de l'Etat sur le financement de poste à statut particulier.

Le montant final 2023 de dotation d'intercommunalité est de 301 482 euros.

En 2023, la dotation d'intercommunalité a diminué de 0.31% ;

La dotation de compensation perçue est de 303 495 €.

Ainsi, au total, la DGF de la communauté de communes atteint 604 977 euros.

Les autres recettes

Pour les recettes versées par la CAF et générées par le fonctionnement de nos structures & actions sur l'enfance et la petite enfance, elles ont été de 109 086 .04 €.

Les allocations compensatrices des impôts locaux par l'Etat ont atteint 76 800 €.

Pour conclure, les recettes perçues au titre du chapitre 74 ont augmenté en moyenne de 3%.

o Autres produits de gestion courante :

Cette recette correspond principalement au loyer versé par le délégataire de la crèche situé à Vétheuil.

o Recettes exceptionnelles :

Ces produits sont des régularisations d'écritures rattachées de l'exercice précédents,

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

p. 9 A – Les dépenses

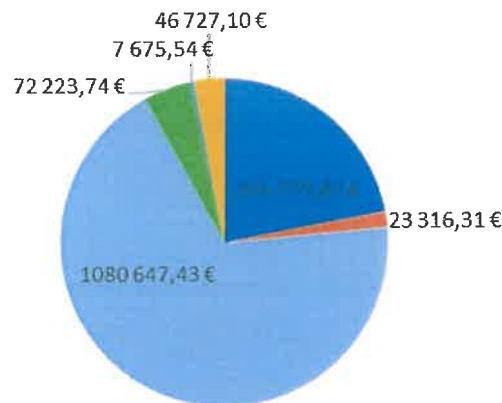
Les dépenses totales d'investissement en 2023 sont de 1 666 571.15 € (amortissements inclus).

Les dépenses d'investissement en 2023 ont concerné principalement les 6 programmes suivants représentant

1 577 349.99 € :

- La voirie
- La vidéoprotection ;
- La réfection du siège (AMO extension et salle de restauration) ;
- Aménagement RPE à Magny en Vexin ;
- Etudes pour la revitalisation de la demi-lune ;
- Les aménagements de lutte contre les dépôts sauvages ;

Dépenses - 6 programmes d'investissement 2023 pour un total de 1 577 349,99 €



B – Les recettes

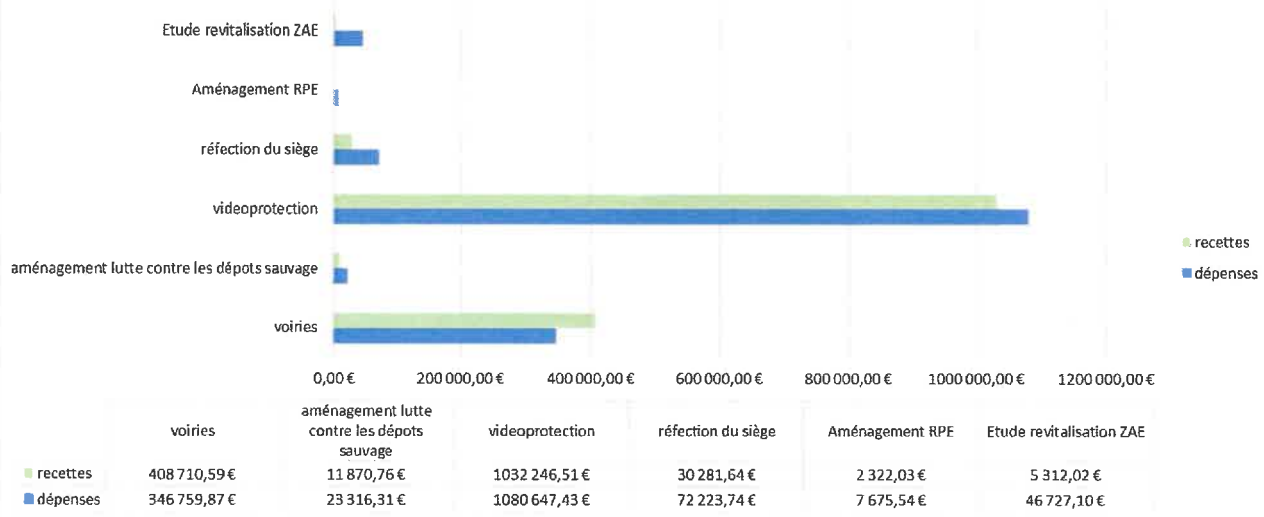
Les recettes d'investissement en 2023 ont pour origine :

- Report excédent 2022
- Le FCTVA (Fond de Compensation de la TVA)
- Subventions (Etat, Région Ile-de-France, Département, Préfecture, ...)
- Amortissement des immobilisations

Recettes totales d'investissement en 2023 hors report de l'excédent : 1 802 944.33 €

Les prévisions budgétaires sont arrêtées en fonction du résultat de clôture de l'exercice précédent d'où l'importance du compte administratif qui permet d'avoir une vision détaillée de la gestion financière de la collectivité.

Comparatif dépenses / recette - 6 programmes d'investissement



Les recettes supplémentaires en voirie résultent de subvention ARCC 2022 touchées en 2023.

Il n'y a pas eu de versement d'avances au budget annexe Extension zone d'activités de la Demi-Lune en 2023

Nota : concernant les programmes vidéoprotection, revitalisation, lutte contre les dépôts sauvages, au regard de leur stade de déploiement, le recouvrement des recettes n'a pas pu être effectué dans leur globalité et sont en cours.